N°DEC25_122

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_122 - Signature de l'acte de rétablissement des limites cadastrales sur les parcelles AM263 et AM265

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code civil, notamment ses articles 646 et suivants relatifs au bornage et à la délimitation des propriétés,

Vu la délibération n° DEL23_058 du Conseil municipal du 22 juin 2023 approuvant l'échange de parties des parcelles AM 263 AM 264 et AM 265 appartenant à Monsieur Jean-Marc LUIS et la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° DEL24_011 du Conseil municipal du 8 février 2024 approuvant le rétablissement des limites de propriété des parcelles AM 263 et AM 265 entre Monsieur Jean-Marc LUIS et la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° DEL24_012 du Conseil municipal du 8 février 2024 approuvant l'échange des parcelles AM 1021 et AM 1018 appartenant à Monsieur Jean-Marc LUIS et la commune de Montigny-lès-Cormeilles en vue de la création d'un parc urbain,

Vu la délibération n° DEL24_078 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs, et notamment son alinéa 1,

Vu le plan de bornage établi par Monsieur JAMAULT, géomètre à Herblay, le 14 avril 1930, pour la délimitation des parcelles AM263 et AM265,

Vu le plan de rétablissement de limites de propriété, daté du 28 novembre 2023 établi par Madame GOETTELMANN, géomètre expert, annexé à la présente décision,

Vu le plan d'échange foncier, daté du 28 novembre 2023 établi par Madame GOETTELMANN, géomètre expert, annexé à la présente décision,

Considérant que le rétablissement des limites cadastrales permet une clarification des limites de propriété,

Considérant que ce rétablissement est nécessaire pour finaliser l'acte d'échange foncier entre Monsieur Jean-Marc LUIS et la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250708-25-122-AU
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Considérant que la formalisation de l'acte de rétablissement des limites se fera par un acte notarié signé par les parties concernées,

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'acte de rétablissement des limites cadastrales des parcelles AM263 et AM265, conformément au plan de géomètre établi par Madame GOETTELMANN, et annexé à la présente décision.

Article 2 : De signer tout acte nécessaire au rétablissement des limites cadastrales des parcelles AM263 et AM265.

Article 3 : De préciser que l'acte signé sera conservé en mairie et transmis à la Direction Générale des Finances Publiques – Service du Cadastre pour la mise à jour des données cadastrales.

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise au contrôle de la légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 8 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 16 Juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250708-25-122-AU
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

MONTIGNY-LES-CORMEILLES

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

- CADASTRE : Section AM n° 1018 à 1022 -

Rue du Général de Gaulle

Propriété appartenant à
M. et Mme LUIS Jean-Marc et
à la Commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

PLAN D'ECHANGE

Echelle : 1/200

NOTA
Les limites de propriété ont été réappliquées en fonction du plan de bornage établi le 14.04.1930 par M. JAUMAULT Géomètre-Expert à HERBLAY.
Il appartiendra au propriétaire de s'assurer de l'existence et de l'emplacement des réseaux mentionnés ou non au présent document.
Système de coordonnées RGF93-CC49

Dressé par:
Madame Isabelle GOETTELMANN/LAVEDAN ,Géomètre-Expert D.P.L.G.
64-66, Rue du PLESSIS-BOUCHARD-95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Tel: 01 34 13 14 51
Fax: 01 34 13 88 02
13, Rue de SARTROUVILLE-95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
Tel: 01 39 78 01 84
Email: goettelmann-lavedan@wanadoo.fr

Dossier : 2966-ECHANGE
Date : 28.11.2023

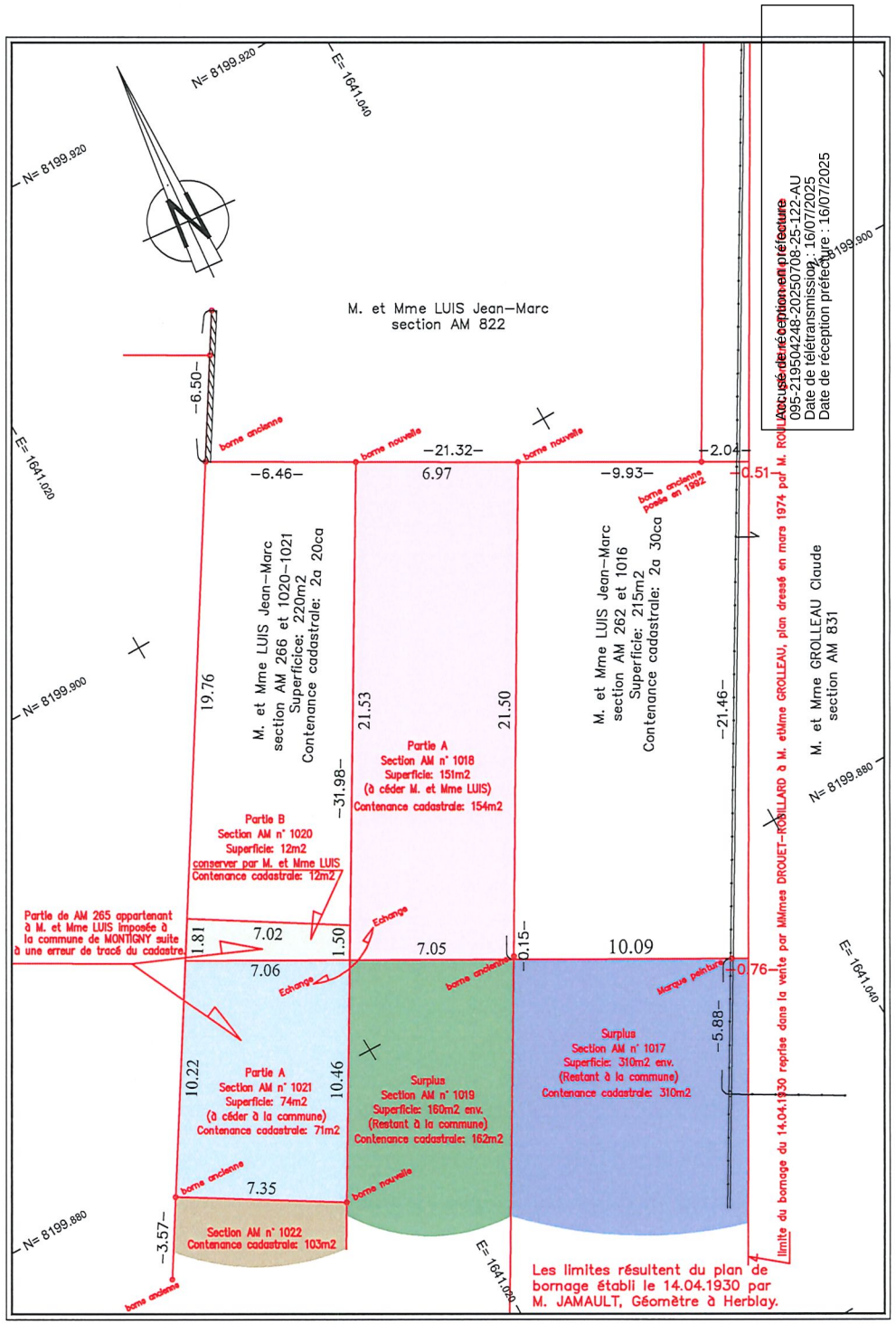

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250708-25-122-AU
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

MONTIGNY-LES-CORMEILLES

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

- CADASTRE : Section AM n° 262-263 et 265-266 -

Rue du Général de Gaulle

Propriété appartenant à
M. et Mme LUIS Jean-Marc et
à la Commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES

PLAN DE RETABLISSEMENT DE LIMITES DE PROPRIETE

établi le 14.04.1930 par M. JAUMAULT Géomètre-Expert à HERBLAY.

Echelle : 1/200

NOTA
Les limites de propriété ont été réappliquées en fonction du plan de bornage établi le 14.04.1930 par M. JAUMAULT Géomètre-Expert à HERBLAY.
Il appartiendra au propriétaire de s'assurer de l'existence et de l'emplacement des réseaux mentionnés ou non au présent document.
Système de coordonnées RGF93-CC49

Dressé par:
Madame Isabelle GOETTELMANN/LAVEDAN ,Géomètre-Expert D.P.L.G.
64-66, Rue du PLESSIS-BOUCHARD-95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Tel: 01 34 13 14 51
Fax: 01 34 13 88 02
13, Rue de SARTROUVILLE-95240 CORMEILLES-EN-PARISIS
Tel: 01 39 78 01 84
Email: goettelmann-lavedan@wanadoo.fr

Dossier : 2966-RETAB
Date : 28.11.2023

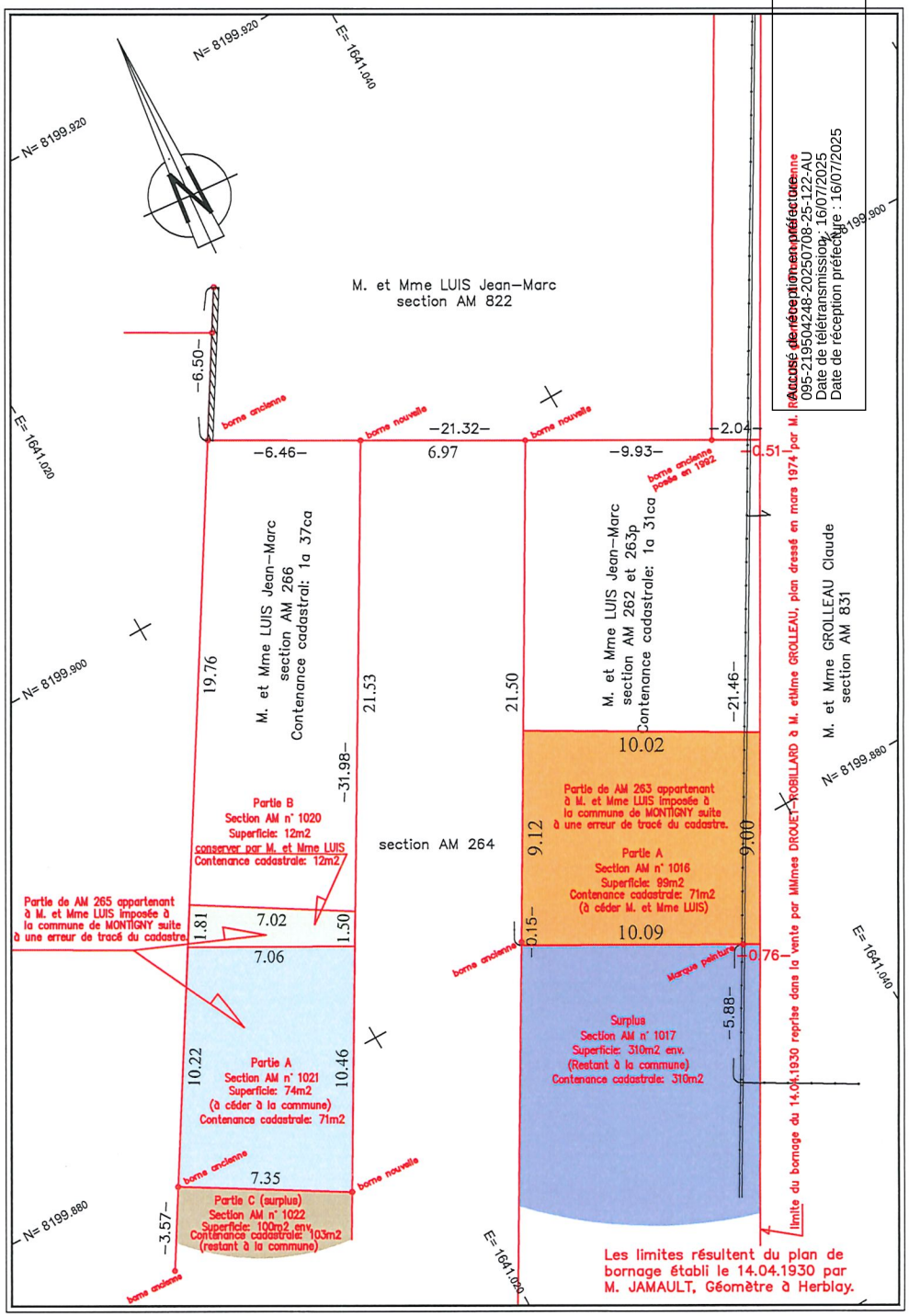

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250708-25-122-AU
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025